

Lac-Supérieur



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-634-1 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2022-634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000\$ POUR LE
PAVAGE DES CHEMINS CANTON-ARCHAMBAULT, FAUVETTES, PÉLICANS, LAC-DES-
ÉRABLES, IMPASSE DES MÛRES ET CÔTE DES ROSEAUX**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 2 décembre 2022, le Règlement numéro 2022-634-1 abrogeant le règlement 2022-634 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour le pavage des chemins Canton-Archambault, Fauvettes, Pélicans, Lac-des-Érables, impasse des Mûres et côte des Roseaux.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-634-1 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 8^e jour du mois de décembre 2022

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Lac-Supérieur



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-634-1 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2022-634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000\$ POUR LE
PAVAGE DES CHEMINS CANTON-ARCHAMBAULT, FAUVETTES, PÉLICANS, LAC-DES-
ÉRABLES, IMPASSE DES MÛRES ET CÔTE DES ROSEAUX**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 2 décembre 2022, le Règlement numéro 2022-634-1 abrogeant le règlement 2022-634 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour le pavage des chemins Canton-Archambault, Fauvettes, Pélicans, Lac-des-Érables, impasse des Mûres et côte des Roseaux.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-634-1 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 8^e jour du mois de décembre 2022

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Lac-Supérieur



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-634-1 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2022-634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000\$ POUR LE
PAVAGE DES CHEMINS CANTON-ARCHAMBAULT, FAUVETTES, PÉLICANS, LAC-DES-
ÉRABLES, IMPASSE DES MÛRES ET CÔTE DES ROSEAUX**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 2 décembre 2022, le Règlement numéro 2022-634-1 abrogeant le règlement 2022-634 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour le pavage des chemins Canton-Archambault, Fauvettes, Pélicans, Lac-des-Érables, impasse des Mûres et côte des Roseaux.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-634-1 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 8^e jour du mois de décembre 2022

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe